

DEPOT
du 15 MAI 2007

N°..... Le Greffier,

Bilan Actif

Montants en euros

Exercice du 01/01/06 au 31/12/2006

	Détail des postes	Réf. Annexe	Valeurs brutes	Amort. et provisions	Valeurs nettes au 31/12/06	Valeurs nettes au 31/12/05
A C T I F I M M O B I L I S E	Immobilisations incorporelles	III.1				
	Concessions, brevets, licences	p 33	420 904	377 958	42 947	94 567
	Autres immob. incorporelles					
			420 904	377 958	42 947	94 567
	Immobilisations corporelles	III.1				
	Inst.tech.matériel outillage	p 33				
	Autres immob. corporelles		1 033 221	373 631	659 590	426 057
			1 033 221	373 631	659 590	426 057
	Immobilisations financières	III.1				
	Autres immob. financières dépô.cauton.	p 33	62 029		62 029	61 598
		62 029		62 029	61 598	
Immobilisations en cours	III.1					
Etudes , APR, Sondages	p 33	84 603 662		84 603 662	60 085 520	
Ouvrages constructions		233 630 543		233 630 543	141 159 339	
		318 234 206		318 234 206	201 244 859	
Avces acptes versés sur commandes						
Av. et acomptes versés s/ co. Immobilisations corp.		7 673 656		7 673 656	15 067 239	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE			327 424 016	751 588	326 672 426	216 864 329
Stocks						
Stocks et en cours						
Avces acptes versés sur commandes						
Avances acomptes versés s/ commandes						330
						330
Créances	III.2					
Clients et comptes rattachés	p 35	129 099		129 099	166 717	
Autres créances		33 788 498		33 788 498	23 965 470	
		33 917 597		33 917 597	24 132 187	
Disponibilités						
Disponibilités		9 437 544		9 437 544	3 969 702	
		9 437 544		9 437 544	3 969 702	
Charges constatées d'avance	III.3					
Charges constatées d'avance	p 37	1 002 248		1 002 248	1 338 480	
		1 002 248		1 002 248	1 338 480	
TOTAL ACTIF CIRCULANT			44 357 389		44 357 389	29 440 699
TOTAL GENERAL			371 781 405	751 588	371 029 816	246 305 028

Bilan Passif

Montants en euros

Exercice du 01/01/06 au 31/12/2006

Détail des postes		Réf. Annexe	Valeurs au 31/12/06	Valeurs au 31/12/05
CAPITAUX PROPRES	Capital	III.4	1 000 000	1 000 000
	Report à nouveau	p 37		
	Report à nouveau		-137 507	
	Réserves		4 686	2 290
	Résultat net de l'exercice			-135 111
	Résultat net de l'exercice			
	Subventions d'investissements		318 234 206	201 244 859
	CAPITAUX PROPRES		319 101 385	202 112 036
PROVISIONS POUR RISQUES	Provisions pour risques	III.5		
	Provisions pour litiges	p 38		
	Provisions pour risques et charges		10 008 146	8 093 540
	Provisions pour pensions		159 617	163 801
	PROVISIONS POUR RISQUES		10 167 763	8 257 341
	EMPRUNT AUPRES ETABLISSEMENT CREDIT		6 515	7 619
DETTES	Dettes d'exploitation	III.2		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	p 35	36 427 039	28 771 854
	Dettes fiscales		146 472	612 541
	Dettes sociales		566 901	143 166
			37 140 412	29 527 561
	Dettes diverses	III.2		
	Dettes fournisseurs immobilisations comptes rattachés	p 35	24 143	15 171
	Autres dettes		4 538 416	6 352 827
			4 562 560	6 367 998
	Produits constatés d'avance	III.3		
Pdts constatés d'avance	p 37	51 182	62 462	
	DETTES		41 754 153	35 958 021
	TOTAL GENERAL		371 029 810	246 336 017

Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/06 au 31/12/06

Montants en euros		Exercice du 01/01/06 au 31/12/06	
Détail des postes		Au 31/12/08	Au 31/12/05
Production vendue sur prestations services			
Production vendue		3 399	46 294
Production immobilisée		117 345 959	76 444 698
		117 349 359	78 490 993
Reprise sur amortis. et provisions			
Reprise sur amortis. et provisions		2 893 540	214 484
		2 893 540	214 484
Autres produits			
Autres produits		2 486	52 325
		2 488	52 325
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION		120 245 304	78 757 802
Autres achats et charges externes			
Etudes et projets et A.P.R.		-14 048 759	-25 639 566
Travaux préliminaires et sondages		-91 909 087	-39 362 361
Personnel détaché		-1 352 245	-1 394 620
Autres fournitures diverses		-4 469 616	-3 868 726
		-111 779 707	-70 265 273
Impôts taxes versements assimilés			
Impôts taxes et versements assimilés		-305 227	-402 239
		-305 227	-402 239
Charges de personnel			
Salaires et traitements		-2 030 719	-1 872 373
Charges sociales		-891 133	-851 784
		-2 921 852	-2 724 158
Dotations d'exploitation			
Dotations amort. immobilisations		-267 271	-168 941
Dotations provisions		-4 928 146	-3 193 540
		-5 195 417	-3 362 481
Autres charges			
Autres charges		-43 181	-3 650
		-43 181	-3 650
TOTAL CHARGES EXPLOITATION		-120 245 304	-78 757 802
RESULTAT EXPLOITATION			

Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01-01-06 au 31-12-06

Détail des postes		Au 31/12/06	Au 31/12/05
FINANCIER	<u>Autres intérêts et produits assimilés</u>	742 688	59 783
	<u>Reprises sur provisions financières</u>		
	<u>Différence positive change</u>	487	0
	<u>Transferts de charges financières</u>	0	214 350
	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	743 175	274 133
	<u>Intérêts charges assimilées</u>	-208 291	-214 490
	<u>Dotations amortissements et provisions</u>		
	<u>Différence négatives change</u>	-38	-743
	<u>Transferts de produits financiers</u>	-534 846	
	TOTAL CHARGES FINANCIERES	-743 175	-215 233
RESULTAT FINANCIER	0	58 900	
RESULTAT COURANT	0	58 900	
EXCEPTIONNEL	<u>Prod. exceptionnels sur opération de gestion</u>	74 734	7 845
	<u>Prod. exceptionnels sur opération en capital</u>	0	3 758
	<u>Transferts de charges exceptionnelles</u>	178 233	193 905
	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	252 967	205 508
	<u>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</u>	-252 967	-371 826
	<u>Charges exceptionnelles sur opération en capital</u>	0	-27 890
	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	-252 967	-399 716
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	-194 016	
<u>Impôt sur les bénéfices</u>	0	0	
RESULTAT NET	0	-135 116	

I Introduction

I/1 PRESENTATION DE LYON TURIN FERROVIAIRE - LTF - SAS

LTF est une société par actions simplifiée.

LTF a été créée par ses actionnaires, RFF (Réseau Ferré de France) et RFI (Rete Ferroviaria Italiana) le 3 octobre 2001 dans le cadre du Traité du 29 janvier 2001 (article 6) et inscrite au Registre du Commerce de Chambéry le 17 octobre 2001 (début d'exploitation le 16 octobre 2001).

Son activité : Etudes et travaux en vue de la réalisation d'un tunnel ferroviaire entre la France et l'Italie. Les travaux incluent notamment la réalisation de descenderies et de galeries de reconnaissance en France et en Italie.

Ses missions sont décrites à l'article 5 du Traité entre la France et l'Italie, du 29 janvier 2001.

I/2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 euros. Il est divisé en 2 000 actions de 500 euros chacune. Les actions sont réparties à parts égales (1 000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.

II Principes règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous.

Conformément aux Statuts, l'exercice comptable de LTF couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

II/1 CADRE JURIDIQUE DE L'ACTIVITE DE LTF

Au cours de l'année 2002, LTF a lancé les études et les travaux prévus par le traité du 29 janvier 2001 ("le Traité") dans le cadre du programme approuvé par la Commission Intergouvernementale ("CIG") le 16 mars 2002, et a poursuivi ces activités ainsi que celles définies par le Mémoire d'entente du 5 mai 2004 signé par les Ministères français et italien des Transports, qui

comprennent notamment le lancement des études d'Avant Projet de Référence.

Ainsi, à la fin de l'année 2004 la phase APR (Avant Projet de Référence) a été lancée.

Le Traité définit le cadre général de mission de LTF et notamment :

- La nature des actions à mener par la Société dans le cadre de l'avant projet en vue de la réalisation des ouvrages définitifs de la partie commune de la liaison ferroviaire (art. 5 & 6 du Traité);
- La propriété des ouvrages réalisés (art. 7 du Traité) ;
- Le financement à parts égales assuré par les Etats français et italien, avec le concours de l'Union Européenne (art. 8 du Traité).

La Société est constituée jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes : le 31 décembre 2007 ou la date de désignation de l'organisme qui sera chargé du percement du tunnel de base.

Toutefois, au moins six mois avant l'une ou l'autre de ces dates d'expiration de la Société, les Associés peuvent à l'unanimité décider de la prorogation de la Société pour une nouvelle durée fixée par eux.

La convention de financement signée le 15 octobre 2002 entre l'Etat français, LTF et RFF dispose que le financement accordé correspond à des subventions d'équipement et que les études réalisées sont la propriété de la Société et sont immobilisées dans ses comptes. Elle indique également que les études et les dossiers des ouvrages réalisés par LTF seront mis à disposition à titre gracieux des Etats français et italien. Ces subventions ne sont remboursables qu'en cas de trop perçu par rapport aux dépenses engagées par la société.

Les conventions signées avec l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transports en France) le 11 juillet 2005 et le 15 septembre 2006 pour le financement des études et des ouvrages confirment et confortent ces dispositions.

II/2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

II/2.1 IMMOBILISATION DES CHARGES D'EXPLOITATION DE CERTAINES CHARGES FINANCIERES ET EXTRAORDINAIRES

Compte tenu du cadre juridique décrit en II.1) de la présente annexe et des principes comptables retenus par ses associés dans le cadre de projets similaires, la Société immobilise dans la rubrique "Immobilisations en cours" (cf. III 1) l'essentiel des charges qu'elle encourt au titre de son activité.

Le coût de la production immobilisée est ainsi constitué des charges directes et indirectes de la Société, y compris les charges d'administration générale, certaines charges financières nettes et exceptionnelles nettes et des impôts payés par les deux établissements.

Les charges financières nettes et les charges exceptionnelles nettes ont fait l'objet d'une analyse afin d'apprécier leur caractère immobilisable.

Compte tenu de l'avancement du projet d'ensemble au 31 décembre 2006, les immobilisations en cours ainsi constituées ne sont pas amorties et les subventions d'investissement qui s'y rattachent et inscrites en capitaux propres n'ont pas été rapportées au résultat (cf. II/2.2).

En cas d'indice de perte de valeur, la société procède à l'analyse de la valeur d'inventaire des immobilisations, notamment de ses immobilisations en cours.

S'il existait des indices de perte de valeur, un amortissement exceptionnel serait constaté.

Précisions relatives à la galerie de Venaus

Du fait de l'opposition locale italienne au tracé du projet en cours, les travaux afférents à la galerie de Venaus (Italie) sont toujours suspendus au 31 décembre 2006. Le gouvernement italien a pris la décision en 2006 de lancer une Conférence des Services pour réexaminer le projet, et examiner, le cas échéant, les alternatives au tracé initial sur le territoire italien.

Le coût des travaux déjà réalisés par LTF pour la galerie de Venaus figure au bilan de la société au 31 décembre 2006 pour un montant de 6.494.058 euros en immobilisations en cours et de 7.673.656 euros en avances et acomptes versés sur immobilisations.

Il est prévu que la Conférence des Services s'achève en septembre 2007. Du fait de l'incertitude existant actuellement sur les décisions qui seront prises à l'avenir sur le maintien du tracé actuel ou le choix d'un autre, il n'est pas possible d'évaluer à ce stade si la valeur d'utilité des coûts déjà engagés pourrait se trouver remise en cause ou si d'autres pertes pourraient être encourues par la société dans le cadre du dénouement de cette situation. Ainsi, aucun amortissement exceptionnel ou provision n'a été constaté dans les comptes au 31 décembre 2006.

**II/2.2 SUBVENTIONS
D'INVESTISSEMENT**

Les subventions d'investissement sont comptabilisées selon le niveau d'avancement des travaux et études financés.

Cette méthode dite des "subventions méritées" est conforme à celle appliquée par l'un des associés de la Société (RFF) et permet de proportionner la reconnaissance des subventions en capitaux propres aux coûts engagés et dans la limite des subventions accordées.

La méthode de comptabilisation des subventions d'investissement est détaillée au paragraphe II/4 "Capitaux propres".

II/3 INTEGRATION DES ELEMENTS ITALIENS

Le siège social de LTF SAS est situé à Chambéry en France.

Au siège de Chambéry sont rattachés l'antenne de Modane, le siège secondaire de Turin et l'antenne de Bussoleno à Turin.

Compte tenu des règles comptables et fiscales en France et en Italie, la comptabilité relative aux opérations du siège secondaire de Turin est tenue de façon autonome au cours de l'exercice. Les comptes italiens sont intégrés mensuellement dans la comptabilité du siège de Chambéry à l'issue de retraitements pour mise aux normes françaises. Les retraitements concernent l'amortissement des immobilisations.

II/4 CAPITAUX PROPRES

Les ressources de la Société sont uniquement constituées de subventions d'investissement affectées à la réalisation de l'objet social de LTF tel qu'il est défini à l'article 6 du Traité franco italien de Turin du 29 janvier 2001 et de produits liés à des prestations réalisées pour les associés ou pour des tiers.

LTF inscrit uniquement les subventions méritées sur immobilisations en cours à la rubrique capitaux propres. Les subventions acquises selon leurs modalités spécifiques

d'attribution mais pour lesquelles les travaux et études financés n'ont pas encore été engagés à la clôture ne sont pas reconnues en capitaux propres sur l'exercice.

Les subventions accordées à LTF se présentent comme suit selon leur origine :

- les subventions accordées par le Ministère français des transports sont qualifiées de subventions d'investissement par la convention de financement signée entre LTF, l'Etat français et RFF le 15 octobre 2002.
- les subventions accordées par l'AFITF sont qualifiées de subventions d'investissement par les conventions de financement signées entre l'Etat, l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transports en France), RFF et LTF le 11 juillet 2005 et le 15 septembre 2006.
- les subventions accordées à RFF par l'Union Européenne et reversées ensuite à la même date de valeur à LTF pour le financement du projet sont comptabilisées en tant que subventions d'équipement compte tenu de la nature du projet.
- les appels de fonds réalisés par LTF envers RFI sont considérés symétriquement comme le reversement des subventions d'investissement perçues par RFI pour le compte de LTF dans la limite des montants votés à la loi Programme italienne.

A chaque clôture, LTF s'assure que l'ensemble des subventions méritées ainsi comptabilisées en capitaux propres, a bien fait l'objet d'une autorisation d'octroi et qu'aucun dépassement n'existe entre les travaux et études financés et immobilisés et les subventions octroyées et présentées en situation nette.

II/5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition en cours de production.

Elles sont constituées de logiciels amortis sur 1 an.

II/6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Durée d'amortissement :

- Matériel et outillage industriel : 4 ans
- Matériel informatique et de bureautique : 4 ans
- Mobilier de bureau : 5 ans
- Installation agencement : 8 ans
- Matériel de transport : 4 ans.

II/7 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les dépôts et cautions sont évalués à leur valeur nominale.

Le montant comptabilisé correspond principalement à la caution pour les locaux situés en Italie et en France.

II/8 INFORMATIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS

La rémunération du Président et du Directeur Général est fixée par les associés.

Les autres administrateurs de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur fonction.

II/9 ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE D'INDEMNITE DE DEPART DES SALARIES

Les engagements auxquels LTF doit faire face en matière d'indemnités de départ en retraite des salariés en activité en France, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par les textes, ne font pas l'objet de provision au bilan arrêté au 31 décembre 2006 eu égard à la faible ancienneté et à l'âge moyen des effectifs.

Les engagements sont provisionnés pour les salariés italiens, comme imposé par la législation en vigueur, à hauteur d'un montant de 159 617 euros pour les comptes de l'exercice 2006.

II/10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

II/10.1 RISQUE FISCAL

La Société avait fait l'objet d'un redressement en mars 2003 relatif à la déductibilité de la TVA sur la totalité de ses charges taxables.

Toutefois, dans sa lettre du 15 mars 2004, la Direction des services fiscaux de la Savoie a reconnu "le droit à déduction de la société LTF dans la mesure où, elle conduit des études et travaux d'infrastructures préliminaires dont elle acquiert la propriété, et manifeste l'intention de les mettre à disposition, à titre onéreux, auprès de futurs utilisateurs de ces ouvrages. En conséquence, une décision totale est prononcée concernant les demandes de remboursement de crédits de TVA en attente."

LTF intégrera cette position de l'administration fiscale dans les paramètres à prendre en compte dans les études destinées à définir le montage juridique et financier à retenir pour le développement du tunnel.

Dans le cadre des études d'APR lancées par LTF au cours de l'année 2005 des compléments d'études juridiques et financières sont en cours de réalisation. Ces études proposeront un cadre fiscal et comptable de réalisation de l'ouvrage dans les différentes configurations envisagées (montage public ou montage privé). Les conditions de transfert ou de mise à disposition des actifs de LTF au futur promoteur public feront l'objet d'une analyse particulière afin de satisfaire les règles fiscales.

Il subsiste donc néanmoins une incertitude dont l'effet pourrait affecter de manière significative les états financiers.

**II/10.2 AUTRES PROVISIONS POUR
RISQUES ET CHARGES**

La société constitue des provisions pour risques et charges quand une obligation à l'égard d'un tiers devient probable ou certaine et que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

En particulier, la société peut faire l'objet de réclamations dans le cadre de travaux ou marchés qu'elle confie à des tiers.

A chaque clôture, la société examine chacune de ces réclamations dont certaines peuvent porter sur des montants significatifs. Elle enregistre les provisions qui lui semblent nécessaires afin de couvrir les risques qu'elle estime probables à la clôture. La société est confiante dans la qualité des estimations et provisions qu'elle enregistre en reconnaissant toutefois que l'issue de ces réclamations pourra s'avérer différente de celle attendue.

**II/11 CONVERSION DES ELEMENTS
EN DEVISES**

Il n'a pas été constaté de créance ou de dettes importantes en monnaies étrangères externes à la zone EURO à la clôture de l'exercice 2006.

III Compléments d'informations relatifs au bilan

III/1 ACTIF IMMOBILISE ET AMORTISSEMENTS

III 1.1 - Actif Immobilisé - Valeurs brutes

Montants en euros

Exercice du 01/01/06 au 31/12/2006

Rubriques	Valeurs brutes au 31/12/05	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31/12/2006
Immobilisations incorporelles				
<i>Frais d'établissement :</i>				
<i>Autres :</i>				
- France	156 262	21 653		177 915
- Italie	183 256	59 733		242 989
	339 518	81 386		420 904
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	339 518	81 386		420 904
Immobilisations corporelles				
<i>Matériel et outillage :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Installations agencements :</i>				
- France	293 388	8 184		301 572
- Italie	64 459	315 654		380 113
	357 847	323 838		681 685
<i>Matériel de transport :</i>				
- France				4 590
- Italie	4 590			4 590
	4 590			4 590
<i>Matériel de bureau et informatique :</i>				
- France	72 174	22 017		94 191
- Italie	129 360	19 632		148 992
	201 534	41 649		243 183
<i>Mobilier :</i>				
- France	64 990			64 990
- Italie	36 462	2 311		38 773
	101 452	2 311		103 763
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	665 423	367 798		1 033 221
Immobilisations financières				
- France	26 068			26 068
- Italie	35 530	431		35 961
	61 598	431		62 029
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	61 598	431		62 029
Immobilisations en cours de construction				
- Etudes	29 510 647	965 768		30 476 415
- APR	30 574 873	18 942 395		49 517 268
- Sondages		4 609 980		4 609 980
- Descenderie Modane	50 477 320	28 725 683		79 203 003
- Descenderie St-Martin	70 387 464	28 682 814		99 070 278
- Descenderie La Praz	3 375 297	32 562 830		35 937 927
- Galerie de Venaus	4 309 255	2 184 803		6 494 058
- Sondages géologiques	12 610 003	315 275		12 925 278
	201 244 858	116 989 347		318 234 205
TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	201 244 858	116 989 347		318 234 205
TOTAL ACTIF IMMOBILISE VALEURS BRUTES	202 311 397	117 438 963		318 783 334

III. 1.2 - Actif Immobilise - Amortissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/06 au 31/12/2006

Rubriques	Amortissements cumulés au 31/12/05	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amortissements cumulés au 31/12/2006
Immobilisations incorporelles				
<i>Frais d'établissement :</i>				
<i>Autres :</i>				
- France	120 200	45 565		165 765
- Italie	124 751	87 442		212 193
	244 951	133 007		377 958
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	244 951	133 007		377 958
Immobilisations corporelles				
<i>Matériel et outillage :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Installations agencements :</i>				
- France	68 975	38 600		107 575
- Italie	25 371	35 781		61 152
	94 346	74 381		168 727
<i>Matériel de transport :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Matériel de bureau et informatique :</i>				
- France	34 594	16 168		50 762
- Italie	69 928	26 705		96 633
	104 522	42 892		147 414
<i>Mobilier :</i>				
- France	23 310	11 301		34 611
- Italie	17 188	5 690		22 878
	40 498	16 991		57 489
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	239 366	134 265		373 631
Immobilisations financières				
- France				
- Italie				
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE AMORTISSEMENTS	484 317	267 271		751 588

III/2 ACTIF CIRCULANT ET DETTES

Montants en euros

Exercice du 01/01/06 au 31/12/2006

1. CREANCES	Montant Brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
<u>Créances de l'actif Immobilisé</u>			
Capital souscrit non appelé			
Créances rattachées			
Autres	62 029		82 029
<u>Créances de l'actif circulant</u>			
Créances clients et comptes rattachés	129 099	129 099	
Associés			
Etat et autres collectivités publiques (1) (2) (3)	10 989 791	10 989 791	
Autres (4)	22 798 707	22 798 707	
Capital souscrit appelé, non versé industriels			
Charges constatées d'avance	1 002 248	110 685	891 563
TOTAL	34 981 874	34 028 262	953 592

(1) Subventions d'investissement à recevoir	
France	
Italie	
(2) Dont TVA / IVA	10 925 898,61
(3) Autres impôts, taxes et versements assimilés	
(4) Dont créditeurs Etat/UE	22 775 705,64
- Avance AFITF	- 15 -15 000 000
- Convention 1 35% Afif	4 4 732 500
- 2 eme appel Conv 2 (90%) AFIFT	1 1 665 000
- 3 eme appel Conv 2 (95%) AFIFT	1 2 775 000
- Vrt Ue France	5 5 000 000
- Vrt Ue Italie	5 5 000 000
- Subvention méritée France	14 14 485 603
- Subvention méritée Italie	1 4 117 603
	22 775 705,64

III. 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes
Suite

Montants en euros

Exercice du 01/01/06 au 31/12/2006

2. DETTES	Montant Brut	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :			

- à un an au maximum			
- à plus d'un an à l'origine	6 515		6 515
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36 427 039		36 427 039
Dettes fiscales et sociales (3)	713 373		713 373
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	24 143		24 143
Autres dettes (1) (2)	4 538 416		4 538 416
Produits constatés d'avance	51 182		51 182
TOTAL	41 760 668		41 760 668

(1) Dont : avances sur subventions	
(2) Dont : Associés compte courant RFF	4 509 544
(3) Dont : Dettes sociales	566 901
Dettes fiscales	146 472

III/3 COMPTES DE REGULARISATION

III. 3.1 - Charges et produits constatés d'avance

Montants en euros

Exercice du 01/01/06 au 31/12/2006

NATURE	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total au 31/12/2006
Chargés constatés d'avance				
- France	991 659			991 659
- Italie	10 588			10 588
TOTAL	1 002 248			1 002 248
Produits constatés d'avance				
- France				
- Italie	51 182			51 182
TOTAL	51 182			51 182

III/4 CAPITAUX PROPRES (NOTE II.2)

SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS * rétrocédées par les actionnaires	Montants au 31/12/06	Totaux cumulés au 31/12/06
Ministère français des transports	30 500 000,00	
AFITF Agence de financement des infrastructures de Transport en France **	55 352 500,00	
UE France	58 779 000,00	
RFI (Italie)	96 220 500,00	
UE Italie	58 779 000,00	299 631 000,00
SUBVENTIONS MERITEES		
RFF (France)	14 485 602,82	
RFI (Italie)	4 117 602,82	18 603 205,64
	TOTAL	318 234 205,64
Dont :		
Part RFF	159 117 103	
Part RFI	159 117 103	318 234 205,64

* Cf. note V. avant dernier alinéa.

** Les conventions avec l'AFITF prévoient le versement des fonds à LTF sur la base de seuils d'avancement comptables prédéfinis. Au 31/12/06, les avances étaient très proches des seuils pour réaliser l'appel de fonds mais encore insuffisants. Il en résulte une différence de 10 368 001 €, comptabilisée en subventions méritées. Ces données purement comptables n'ont pas d'impact sur la trésorerie et la parité des financements des deux Etats.

III/5 PROVISIONS

Montants en euros

Exercice du 01/01/06 au 31/12/06

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

NATURE	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montants au 31 décembre 2006
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour risques et charges (note II 10.2 - page 32)	8 093 540	4 808 146	2 893 540	10 008 146
Provisions pour pensions (note II.9 - page 31)	163 801		4 184	159 617
TOTAL	8 257 341	4 808 146	2 897 724	10 167 763
Provisions pour dépréciation				
TOTAL	8 257 341	4 808 146	2 897 724	10 167 763

IV Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

IV/1 PRODUCTION IMMOBILISEE

LTF a pour objet la réalisation des études et travaux préliminaires du tunnel pour la nouvelle liaison ferroviaire Lyon Turin.

En conséquence, à la fin de chaque exercice et sauf exception, LTF inscrit en immobilisation en cours la totalité des charges d'exploitation, des charges financières nettes ainsi que des charges exceptionnelles nettes. En application de ces dispositions, en 2006 LTF a inscrit 117.345.959 € en production immobilisée.

Le résultat de l'exercice est donc nul.

IV/2 CREDIT BAIL

Le montant comptabilisé au cours de l'exercice (16 068 €) correspond à des opérations de crédit bail relatives à l'informatique (cf. tableau page 40).

IV/3 CHARGE D'IMPOT

En Italie, LTF constate une charge d'impôt (116 918 €) calculée sur les charges non déductibles et sur certaines charges retenues comme assiette de calcul par l'administration fiscale. A compter de l'exercice 2006 l'équivalent de la taxe professionnelle a été immobilisé ainsi que l'impôt correspondant à des taxes en France. L'intégralité de cette charge d'impôt est classée en impôts et taxes au compte d'exploitation et est immobilisée.

IV/4 RISQUES DE CHANGE

La Société réalise la quasi-totalité de ses opérations en euros et est peu exposée au risque de change.

IV/5 EFFECTIF ET MASSE SALARIALE

Au 31 décembre 2006, les charges de personnel pour l'exercice s'élèvent à 4.274.097 € dont 1.352.245 € pour le personnel mis à disposition par la SNCF, RFI, Italferr et Trenitalia.

Le personnel est réparti comme suit :

Personnel	Exercice 2006 (du 1er janvier au 31 décembre 2006)		
	Effectif moyen du personnel (équivalent temps plein)	Dont Dirigeants	Autres personnels
Salariés France	25,48	2	23,48
Salariés Italie	13,56		13,56
Mis à disposition			
Par RFI / Italferr	7	2	5,00
Par la SNCF	7,15	0	7,15
TOTAL	53,19	4	49,19

IV/6 TABLEAU CREDIT BAIL

ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Montants en euros

Exercice du 01/01/06 au 31/12/2006

NATURE	Redevances Payées		Redevance restant à payer				Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	2006	2007	2008	2009	
Informatique France							
- Financements ECS	18 068	24 102	16 068				
TOTAL	18 068	24 102	16 068				

IMMOBILISATIONS EN CREDIT BAIL

NATURE	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeur Nette
		de l'exercice	cumulées	
Informatique France				
- Financements ECS	40 170	16 068	24 102	16 068
TOTAL	40 170	16 068	24 102	16 068

V Autres informations significatives

Engagements pris :

Néant.

Engagements reçus :

A la clôture de l'exercice 2006, LTF a reçu des engagements des Etats français et italien pour un montant de 500,42 millions d'euros correspondant au programme entériné par la CIG pour la nouvelle ligne ferroviaire Lyon Turin, réparties comme suit :

- * Programme 2002 : 98 M€
- * Programme 2003 : 129 M€
- * Programme 2004 : 32 M€
- * Programme 2005 : 165 M€
- * Programme 2006 : 76,42 M€

Total : 500,42 M€

Sur ce montant, LTF a déjà perçu 289,6 M€ en numéraire sur 299,6 M€ immobilisés.

Conformément aux informations fournies en annexe II/4 "capitaux propres", ces subventions ne pourront être versées qu'à hauteur des études et travaux réalisés par LTF.

Litiges en cours :

La Société fait face dans le cadre de son activité à diverses réclamations formulées par les entrepreneurs auxquels elle a confié des travaux et réalisations d'ouvrages.

En particulier, diverses requêtes d'un montant de 101 millions d'euros ont été introduites auprès du Tribunal administratif de Paris par l'un des fournisseurs de travaux de la Société. Cette dernière estime que les réclamations dont elle fait l'objet sont excessives. En conséquence, la Société conteste l'essentiel des réclamations qui n'ont donc pas été provisionnées. La Société a toutefois constitué pour certains éléments au 31 décembre 2006 une provision pour risques et charges partielle selon les modalités décrites dans la note II/10.2.

PricewaterhouseCoopers Audit
*Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles*
20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cédex 06

KPMG Audit
*Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles*
1, cours Valmy
92923 Paris la Défense

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31 décembre 2006

Aux associés
Lyon Turin Ferroviaire SAS
Chambéry

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Lyon Turin Ferroviaire SAS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe aux comptes annuels :

- la note II/10.1 qui précise la situation actuelle de votre société au regard des conclusions du contrôle fiscal portant sur la déductibilité de la TVA sur ses achats taxables ;
- la note V dans sa section « Litiges en cours » qui détaille la situation actuelle de votre société au regard d'un litige né dans le cadre d'un marché confié à un tiers ;
- La note II/2.1 dans sa section « Précisions relatives à la galerie de Venaus » qui expose la situation actuelle de votre société au regard des travaux réalisés dans la galerie de Venaus.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nous nous sommes assurés du caractère approprié des principes et méthodes comptables choisis par la société et qui ont été appliqués depuis sa création. Ils sont décrits en section II de l'annexe aux comptes annuels.

Compte tenu des conclusions du contrôle fiscal décrites dans la note II/10.1 de l'annexe, nous avons examiné l'incidence, sur les comptes annuels de votre société, d'une remise en cause de la déductibilité de la TVA susceptible d'être provoquée par un transfert à titre gracieux des immobilisations créées par Lyon Turin Ferroviaire à leurs futurs utilisateurs, ainsi que l'impact des modalités de ce transfert sur le principe d'immobilisation des charges engagées par votre société tels que détaillé en note II/2.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Comme précisé dans la note II/10.1, le stade d'avancement des études financières et juridiques menées par votre société, en liaison avec ses actionnaires, ne permet pas de conclure sur les modalités finales de mise à disposition, de transfert ou de cession des ouvrages et études à leurs futurs utilisateurs.

Du fait de l'incertitude de la situation actuelle, la position de la société consistant à estimer que, notamment, les principes de comptabilisation des immobilisations décrits en note II/2.1 et la déduction totale de la TVA sur achats taxables n'avaient pas à être remis en cause à ce stade, nous est apparue justifiée, étant précise que le caractère adéquat de ces principes devra être revu chaque année, à la lumière des options privilégiées pour le transfert des immobilisations et des conclusions des études fiscales commanditées.

- Sur la base des éléments qui nous ont été fournis, nous nous sommes assurés que la note V relative aux litiges en cours fournissait une information exacte en ce qui concerne la position de la société dans le cadre d'un contentieux où elle se trouve attaquée.
- Sur la base des informations qui nous ont été fournies, nous nous sommes assurés que la note II/2.1 de l'annexe présentait de manière exacte l'incertitude relative à la situation de la galerie de Venaus et le traitement comptable retenu pour les coûts engagés jusqu'au 31 décembre 2006.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Lyon et Paris, le 26 mars 2007

PricewaterhouseCoopers Audit


Philippe Guéguen

KPMG Audit

Département de KPMG SA


Michel Seguin



KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense
France

PricewaterhouseCoopers Audit

20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06
France

Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.

Siège social : 1091, avenue de la Boisse - 73026 Chambéry
Capital social : € 1 000 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1 Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article 11C des statuts, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention n°2 de financement relative aux études et travaux préliminaires à la réalisation des ouvrages

Persone concernée

M. Michel Boyon, administrateur de la société et président du conseil d'administration de Réseau Ferré de France (« RFF »).

*Lyon Turin Ferroviaria S.A.S.
Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

Nature et objet

Une nouvelle convention a été signée entre le Ministère français des transports, RFF, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (« AFITF ») et votre société relative à « la réalisation et au financement du programme des études et travaux préliminaires à la réalisation des ouvrages ». Cette convention a les trois objets suivants :

- subroger l'AFITF à l'Etat français pour la prise en charge des engagements financiers non encore honorés et pris au titre de la convention du 15 octobre 2002 et de ses deux avenants ;
- compenser les frais financiers supportés par votre société du fait des retards de versement de l'Etat français de telle sorte que soit rétablie la parité franco-italienne ;
- établir de nouvelles clauses de versement des subventions dues à votre société par rapport à la convention du 15 octobre 2002 et ses deux avenants.

L'AFITF s'est engagée ainsi à verser un montant de € 25 000 000 pour les études et travaux et € 610 000 pour le remboursement des frais financiers.

Cette convention, signée le 15 septembre 2006, a été approuvée a posteriori par le conseil d'administration de votre société du 4 décembre 2006.

Modalités

Au titre de la présente convention, des appels de fonds pour un total de € 17 785 000 ont été perçus en numéraire par votre société sur l'exercice clos le 31 décembre 2006. Par ailleurs, le montant des subventions méritées inscrit en capitaux propres au cours de l'exercice s'élève à € 24 220 000. Enfin, un montant de € 610 000 a été perçu en numéraire par votre société pour le remboursement des frais financiers supportés et il a été comptabilisé en réduction du coût de la production immobilisée.

2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Convention n°1 de financement relative aux études et travaux préliminaires à la réalisation des ouvrages

Nature et objet

Une convention signée entre le Ministère français des transports, RFF, l'AFITF et votre société relative à « la réalisation et au financement du programme des études et travaux préliminaires à la réalisation des ouvrages » définit les financements accordés par le Ministère français des transports avec le concours de l'Union Européenne pour la dernière tranche des études et

*Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.
Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

travaux. La part de l'Etat français dans ces financements s'élève à € 94 650 000 et sera versée par l'AFITF.

Cette convention, signée le 11 juillet 2005, a été approuvée a posteriori par le conseil d'administration de votre société du 29 juillet 2005.

Modalités

Au titre de la présente convention, des appels de fonds pour un total de € 23 662 500 ont été perçus en numéraire par votre société sur l'exercice clos le 31 décembre 2006. Par ailleurs, le montant des subventions méritées inscrit en capitaux propres au cours de l'exercice s'élève à € 35 023 200.

2.2 Convention de financement relative aux études et travaux préliminaires de la première tranche 2002 de la partie franco-italienne

Nature et objet

Une convention signée entre le Ministère français des transports, RFF et votre société relative à « la réalisation et au financement de la première tranche 2002 des études et travaux préliminaires de la partie franco-italienne » définit les financements accordés par le Ministère français des transports avec le concours de l'Union Européenne. Ces financements s'élèvent à € 49 millions dont € 29 millions au titre des concours financiers de l'Union Européenne et € 20 millions correspondant à la part du Ministère français des transports.

Cette convention, signée le 15 octobre 2002, a été approuvée a posteriori par le conseil d'administration de votre société du 4 novembre 2002 et a fait l'objet d'avenants en 2003 et en 2004.

Modalités

Au titre de la présente convention, aucune avance n'a été perçue par votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

2.3 Convention de financement des études et travaux du tunnel de Venaus

Nature et objet

Une convention signée entre les sociétés RFF, RFI et votre société concernant le « préfinancement des études et travaux relatifs au cunicolo esplorativo de Venaus » définit les financements accordés par RFI. Cette convention a été signée le 7 octobre 2003. Dans le cadre de cette convention, RFI consent à votre société une avance sans intérêts jusqu'au 31 décembre 2007 d'un montant de €.19 millions. Cette avance correspond au préfinancement de la part française. La mise à disposition des fonds par RFI était subordonnée à la décision de l'Union Européenne d'allouer au projet et à l'ouvrage en particulier une subvention de €.36 millions. Cette décision est intervenue le 11 décembre 2003.

Modalités

Au titre de la présente convention, aucune avance n'a été perçue par votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

2.4 Convention de trésorerie avec RFF

Nature et objet

Une convention de trésorerie entre RFF et votre société a été signée le 1^{er} août 2002 et autorisée a posteriori par le conseil d'administration de votre société lors de sa séance du 4 novembre 2002.

Le solde du compte courant porte intérêt quotidiennement au taux EONIA majoré de 10 points de base lorsque votre société est en situation d'emprunteur. Lorsque le solde du compte courant est créditeur au profit de votre société, le taux de rémunération appliqué est alors le taux EONIA minoré de 10 points de base.

*Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.
Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

Modalités

Au 31 décembre 2006, le solde des avances en compte courant perçues par votre société (emprunteur) dans le cadre de la présente convention s'établit à €4 509 544. Les charges d'intérêts financiers, supportées par votre société sur la période, s'établissent à €208 126 H. T..

Paris La Défense et Lyon, le 26 mars 2007

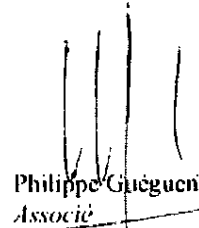
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Michel Seguin
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit


Philippe Guéguen
Associé



**RAPPORT
FINANCIER
Exercice 2006**

Clôture préliminaire avant rapport général des Commissaires aux Comptes.

Rev. 6 AG

CERTIFIÉ CONFORME

I Renseignements de caractère général concernant LTF

I/1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

"Lyon Turin Ferroviaire" - en abrégé "LTF" est une société par action simplifiée (SAS) dont le siège social est situé 1091 avenue de la Boisse à Chambéry.

La Société a un établissement secondaire à Turin (Italie), Galleria San Federico, 16 - 10121.

I/2 LEGISLATION

La législation applicable à LTF-SAS est la législation française.

I/3 DATE DE CONSTITUTION

Les Statuts de LTF-SAS ont été signés le 3 octobre 2001. Ils ont été révisés le 22 décembre 2004. La révision porte essentiellement sur les pouvoirs respectifs du Président et du Directeur Général.

La Société a été enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Chambéry le 17 octobre 2001 et auprès de la chambre de commerce de Turin.

I/4 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, conformément à l'accord du 29 janvier 2001 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin et, notamment, ses articles 5, 6, 7 et 9, de conduire les études, reconnaissances et travaux préliminaires de la partie commune franco-italienne de la section internationale.

Ces travaux comportent, en particulier, la définition précise du tracé et des procédures d'évaluation environnementale qui leur sont applicables dans les deux Etats, le creusement de descenderies et de galeries de reconnaissance, les travaux annexes et l'ensemble des études nécessaires à l'établissement de l'avant-projet de la partie franco-italienne.

A l'issue de cette phase d'études et de reconnaissances, la Société doit proposer la consistance définitive des ouvrages de la ligne nouvelle, leur localisation, l'enveloppe financière prévisionnelle et leurs modalités de réalisation.

Un mémorandum d'entente a été signé le 5 mai 2004 par les Ministres français et italien des transports. Les deux pays ont décidé de lancer des études d'Avant Projet de Référence (Progetto Definitivo en Italie) qui font partie des missions confiées à LTF.

Les gestionnaires des infrastructures des réseaux ferrés nationaux français et italien peuvent également, d'un commun accord, confier à la Société toutes autres études, reconnaissances et travaux qu'ils jugent utiles de lui faire réaliser sur la section internationale de la liaison Lyon-Turin.

La Société effectue toutes les opérations, quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou à tous les objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

I/5 REGISTRE DE COMMERCE ET NUMERO D'INSCRIPTION

Chambéry 439 556 952

I/6 DOCUMENTS SOCIAUX

Ils peuvent être consultés au siège social.

I/7 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

I/8 AFFECTATION DES RESULTATS

L'article 20 des Statuts précise notamment que sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins, pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des Statuts, et augmenté de tout report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

I/9 ASSEMBLEE

Article 18 des Statuts.

L'Assemblée générale est composée des associés. Chacun est représenté, soit par son représentant légal, soit par un représentant qu'il est tenu de désigner ou son suppléant.

Chaque membre dispose d'une voix par action détenue.

Le Président de la Société assiste à l'Assemblée générale sans prendre part au vote.

Les décisions des associés doivent être adoptées et modifiées à l'unanimité des associés, lorsqu'elles concernent les opérations suivantes :

- Modification du capital social
- Désignation et révocation des administrateurs
- Rémunération des administrateurs, du Président de la Société et du Directeur Général
- Nomination des commissaires aux comptes
- Approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices
- Cession d'actions
- Agrément des cessions d'actions
- Suspension des droits de vote et exclusion d'une société actionnaire dont le contrôle est modifié
- Exclusion d'un associé
- Transformation et toutes opérations ayant pour effet d'augmenter des engagements des associés
- Dissolution.

Toute autre décision est de la compétence du Conseil d'Administration statuant dans les conditions prévues à l'article 11 des Statuts.

I/10 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 11 des Statuts.

La Société est dirigée, dans la limite des pouvoirs qui lui sont reconnus par les Statuts, par un Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 8 administrateurs (en 2006), y compris le Président et le Directeur Général, représentant paritairement les associés. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire des associés pour une durée de 3 ans.

Le Président et le Directeur Général assurent l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration dans le respect de leurs pouvoirs respectifs.

I/11 LE PRESIDENT (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Monsieur François LEPINE

« Le Président de la Société est de droit membre et Président du Conseil d'Administration de la Société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et convoque les Assemblées.

Il est en particulier responsable des relations extérieures et institutionnelles ainsi que du financement de la Société.

Il est également seul compétent pour contrôler la bonne gestion économique et financière de la Société mise en œuvre par le Directeur Général.

I/12 LE DIRECTEUR GENERAL (ARTICLE 13 DES STATUTS)

Monsieur Paolo COMASTRI

"Sous réserve des compétences de la collectivité des associés, du Conseil d'Administration ainsi que celles du Président de la Société, le Directeur Général est chargé de la direction de la Société. A ce titre il assure :

- L'élaboration du budget de la Société ; en accord avec le Président, et la gestion budgétaire ;
- La préparation et l'adaptation de la stratégie de la Société en concertation avec le Président ;
- L'organisation et le suivi des chantiers, des travaux et des études ;
- La direction de l'établissement ainsi que des sites de chantiers et de travaux de la Société.

La Direction Générale est implantée dans les locaux de l'établissement secondaire de la Société".

I/13 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Les associés désignent collectivement deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants (art. 15 des Statuts).

Cette désignation s'effectue dans les conditions prévues à l'article 18 des Statuts pour la durée fixée par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires, dont le mandat actuel expirera lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice 2007, sont:

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

KPMG SA
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 La Défense

I/14 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur François LEPINE

Président de LTF-SAS.

II Renseignements de caractère général concernant le capital

II/1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 euros.

Il est divisé en 2 000 actions de 500 euros chacune.

Les actions sont réparties à part égale (1 000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.



Ce quatrième rapport du Conseil d'Administration couvre la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Un chapitre est consacré aux faits importants intervenus depuis le début de l'exercice 2006.

La nature des activités de LTF (réalisation d'un programme d'études et de travaux confiée par les Gouvernements français et italien) et les modalités de son financement (subventions d'équipements versées dans le cadre d'autorisations de programmes préalables au lancement des activités), confère une importance particulière au respect du programme et du planning approuvé par la CIG (Commission Intergouvernementale) ainsi qu'aux décisions prises par les gouvernements.

I Faits marquants de l'exercice 2006

En 2006 LTF a poursuivi toutes les activités lancées au cours des années antérieures et a remis les dossiers de l'APR à la CIG dans les délais prévus. Les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), Mise En Conformité des documents d'urbanisme (MEC), et loi sur l'eau, ont été finalisés.

La situation en Italie a peu évolué et il n'a pas été possible de lancer le chantier de la galerie de Venaus et les sondages prévus en territoire italien. Le gouvernement italien a décidé d'instruire le projet selon la loi ordinaire et d'ouvrir une Conférence des Services. Cette dernière s'achèvera en septembre 2007.

Les chantiers des descenderies de Modane, St Martin la Porte et La Praz se sont poursuivis sans interruption et sans aléas majeurs.

En conséquence la production immobilisée de l'exercice s'est élevée à 117,3 M€ contre 76,4 M€ en 2005. La progression par rapport à l'exercice précédent s'explique par la montée en puissance des études et travaux (ouverture de nouveaux chantiers, APR).

Elle inclut des charges sur les études et projets et APR pour un montant de 14,0 M€ et des travaux préliminaires et sondages pour un montant de 91,9 M€.

Les charges de personnel, incluant le personnel détaché, se sont élevées à 4,3 M€ contre 4,1 M€ en 2005.

Les charges de l'exercice incluent des dotations aux provisions pour risques et charges à hauteur de 4,9 M€.

Les immobilisations en cours figurant au bilan ont été portées à 318,2 M€ au 31 décembre 2006, contre 201,2 M€ au 31 décembre 2005 après prise en comptes de la production immobilisée de la période, des transferts de charges financières et exceptionnelles pour respectivement 0,5 M€ et 0,2 M€.

I/2 ACTIVITES D'ETUDES 2006**I/2.1 CONTEXTE**

Suite au "Mémorandum d'entente" signé par les deux Gouvernements le 5 mai 2004, les études prévues et lancées fin 2004 et en 2005, notamment les études fonctionnelles et les études techniques de l'Avant-Projet de Référence (APR/PR), y compris le Progetto Definitivo de la partie italienne, ont été développées et substantiellement terminées durant l'année 2006. Les études de trafic et les études économiques, juridiques et financières d'APR/PR sont encore en cours.

Suite à la décision du Gouvernement français du 19 août 2004, de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) selon un calendrier cohérent avec la procédure italienne, le dossier de DUP a été terminé le 15 mai 2006. L'enquête publique s'est déroulée du 23 mai au 30 juin 2006. La DUP devrait être prononcée à l'automne 2007.

I/2.2 FAITS SIGNIFICATIFS*Avant Projet de Référence (APR)*

Fin 2006, toutes les activités d'analyse des documents relatifs à l'APR/PR ont été achevées. Pour les études fonctionnelles, il est prévu des approfondissements relatifs à la sécurité, si la CIG confirme sa demande.

PROGETTO DEFINITIVO

Une première version (partielle et provisoire) du Progetto Definitivo a été transmise le 7 février 2006 au Ministère des infrastructures italien. Toutefois ce dossier n'a pas été instruit par l'administration italienne.

En effet, suite à la réception du Progetto Definitivo et à la réunion de la Table politique du 29 juin 2006, le Gouvernement italien a décidé :

- d'instruire le projet selon la loi ordinaire ;
- d'ouvrir une Conférence des Services le 1er août à Turin ;
- de transmettre le Progetto Definitivo dans ce cadre;

- de réaliser une étude d'impact environnemental (SIA) pour le Progetto Definitivo et la galerie de Venaus.

Suite aux décisions de la Conférence des Services du 1er août, LTF a diffusé :

- une deuxième version du Progetto Definitivo, basée sur les documents remis par le "Progettista" le 8 août, avec les modifications demandées par le Ministère de l'équipement italien et la CIG, en fonction de la nouvelle procédure et de l'examen du Progetto Definitivo dans le cadre de la Conférence des Services ;
- le Projet d'exécution de la galerie de reconnaissance de Venaus.

Cette nouvelle version a été diffusée, entre le 28 août et le 1er septembre, à 38 organismes.

Le 12 octobre 2006, à Rome, a eu lieu la deuxième séance de la Conférence des Services pour l'approbation du Progetto Definitivo. Au cours de la séance, le secrétariat de la Conférence des Services a communiqué à LTF une première partie des observations des organismes sur le Progetto Definitivo, tandis qu'une deuxième partie a été remise à LTF le 20 octobre 2006 en lui demandant de préparer ses conclusions contradictoires.

Les conclusions contraires de LTF ont été envoyées au Secrétariat de la Conférence des Services le 6 novembre 2006. Le 27 novembre 2006, à Rome, a eu lieu la troisième séance de la Conférence des Services.

Le 29 novembre 2006, l'étude d'impact environnemental de la galerie de reconnaissance a été envoyée au Ministère de l'équipement.

Etude d'Impact Environnemental (SIA)

Suite à la demande du Ministère de l'équipement italien, le 8 août LTF a lancé un appel d'offres pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental (SIA).

La phase d'analyse technique et financière de l'appel d'offres a été achevée le 24 novembre 2006 et le marché a été attribué avec un ordre de service le 27 novembre 2006.

L'adjudicataire a également été chargé du développement de la méthodologie de l'étude SIA

En décembre 2006 deux séances de la Conférence des Services ont eu lieu, le 5 décembre (pour illustrer la variante du Val Sangone) et le 15 décembre (pour la présentation de la méthodologie du SIA et de l'analyse des variantes).

La méthodologie de l'analyse des variantes et de l'étude d'impact environnemental relative au Progetto Definitivo a été présentée et transmise à tous les organismes présents à la Conférence le 15 décembre 2006. Le 29 décembre 2006, une copie du document a été envoyée à tous les acteurs concernés.

OBSERVATOIRE TECHNIQUE

A la fin de 2006, comme prévu lors des réunions de la Table politique des 10 décembre 2005, 29 juin et 9 novembre 2006, il a été institué l'Observatoire Technique, présidé par le Commissaire Mario Virano. L'Observatoire a tenu des réunions les 12 novembre, 22 décembre et 27 décembre 2006, au cours desquelles a été abordé le thème de la capacité de la ligne historique (Turin - Saint Jean de Maurienne).

DOSSIERS DUP ET LOI SUR L'EAU

Le dossier DUP a été terminé le 15 mai 2006 et le dossier Loi sur l'eau le 12 mai 2006. Les dossiers ont été remis aux municipalités et à la Commission d'enquête les 18 et 19 mai 2006. L'enquête publique a démarré le 23 mai 2006, sur décision du ministre, et s'est terminée le 30 juin 2006. Le 12 septembre 2006, la Commission d'enquête a transmis ses

rapports au Préfet de Savoie et au Président de LTF. Les rapports sont publics et les conclusions, dans lesquelles ont été formulées quelques recommandations, sont positives. Les documents à transmettre au Conseil d'Etat ont été établis avec les services de la Préfecture de Savoie et du Ministère des transports. Ils ont été envoyés au Ministère des transports le 15 janvier 2007 et seront transmis au Conseil d'Etat en avril 2007. La déclaration d'utilité publique est prévue pour fin 2007. L'arrêté préfectoral "Loi sur l'eau" sera promulgué dans les délais fixés, donc avant le 12 février 2007. L'examen de la commission administrative compétente (CODERST) est prévu le 6 février 2007.

I/2.3 AVANT-PROJET DE REFERENCE (APR/PR)*ETUDES FONCTIONNELLES*

Au cours de 2006, les études fonctionnelles d'APR/PR engagées à l'automne 2004 et comprenant les activités des lots fonctionnels (A1 - Exploitation ; A2 - Sécurité), coordonnées par le lot 0, mandataire du groupement, ont été terminées.

Etudes complémentaires de sécurité

Il subsiste quelques doutes sur la problématique concernant le traitement du cas "critique" imposé par la CIG (train voyageurs arrêté dans la section courante du tunnel, avec un incendie dans la motrice intermédiaire) et, en 2006 des études complémentaires de sécurité ont été menées dont les résultats seront disponibles en janvier 2007.

Au cours de la réunion du 23 mars 2006, le Groupe de travail Technique et Sécurité (GdT TS) a demandé que des simulations d'évacuation d'un train voyageurs arrêté dans le tunnel soient réalisées avec un logiciel spécifique.

D'autres études complémentaires seront engagées après que la demande officielle de la CIG en ait confirmé la nécessité. Elles répondront à toutes les questions soulevées au cours des différentes réunions du GdT TS (du sous-groupe de travail sécurité) (Services de sécurité).

Etudes complémentaires de sûreté : risques spéciaux

L'étude complémentaire demandée par les experts du Comité de sûreté (le 10 mai 2006 à Rome) a été terminée au mois de novembre 2006. Le dossier final sera disponible à la mi-janvier 2007.

AEIF

La dernière réunion de l'AEIF a eu lieu le 16 octobre 2006 à Berlin. La STI "Sécurité des tunnels ferroviaires" a été acceptée par tous les états membres.

Etudes d'exploitation

Dès le mois de février 2006, les travaux menés avec le groupement attributaire des études d'APR/PR, ont permis d'approuver environ 90 % des documents d'étude.

Capacité des lignes d'accès françaises

La capacité des lignes d'accès françaises et de la partie commune a fait l'objet d'une évaluation par LTF et RFF, avec la prise en compte des phases de réalisation retenues pour les études économiques et le dossier DUP. Cette étude a été achevée début mai 2006.

Phasage des lignes d'accès françaises

Depuis le mois de juin 2006, LTF participe à un groupe de travail sur le phasage des lignes d'accès françaises, piloté par la DRE Rhône-Alpes (Direction Régionale de l'Équipement), avec RFF et les collectivités locales.

L'activité du groupe concerne aussi la définition de la capacité de la Ligne Historique (RFF). L'étude se concentre sur les horizons à court et moyen terme (mise en service du tunnel de base).

A partir du mois de novembre 2006, la circulation d'une autoroute ferroviaire à grand gabarit a été intégrée dans les hypothèses d'étude.

Au cours du Comité de pilotage du 18 décembre 2006, à Lyon, il a été trouvé un consensus sur la définition du tracé et une solution de phasage.

Gabarit AF

En juillet 2006 une étude pour l'établissement d'une norme type UIC sur le grand gabarit AF a été lancée.

En novembre 2006, le modèle de simulation du gabarit statique a été terminé.

Etudes d'exploitation pour l'étude SIA

Au mois de décembre 2006 les travaux visant à définir les données d'entrée pour les études d'exploitation des variantes de tracé ont débuté.

Soumissions à la CIG

En 2006, 16 soumissions fonctionnelles ont été transmises à la CIG.

Pour l'élaboration des Soumissions fonctionnelles destinées à la CIG, des activités d'analyse, de comparaison et de discussion ont été effectuées avec RFI et RFF dans le cadre du Comité de coordination.

ETUDES TECHNIQUES

En 2006, les études techniques d'APR/PR ont été pratiquement achevées. Elles comprenaient les activités:

- des lots techniques de l'APR/PR (B1 - Génie civil ; B2 - Géologie ; B3 - Equipements ; B4 - Environnement),
- du Comité des experts tunnel ;
- des études architecturales et paysagères de l'ensemble du projet et celles spécifiques au Val Cenischia,
- de la Sécurité, sur la base des demandes formulées par la CIG, et Protection de la Santé.

En outre, en janvier 2006, l'étude d'APR/PR relative à l'évaluation des coûts des équipements, y compris ceux développés dans l'APR fonctionnel relatif à la Sûreté, a été lancée. Elle s'est achevée en juillet 2006.

Les études réalisées à partir de 2005 ont conduit à la définition du Progetto Definitivo, dont une première version (partielle et provisoire) a été envoyée le 7 février 2006 au Ministère de l'équipement italien pour l'instruction préliminaire, ainsi qu'à la CIG et à l'administration française, conformément à la demande de la CIG.

Une deuxième version du Progetto Definitivo, tenant compte des modifications demandées par le Ministère de l'équipement italien et par la CIG, en fonction de la nouvelle procédure a été transmise aux organismes concernés, entre le 28 août et le 1er septembre 2006.

L'étude d'impact environnemental (SIA) en rapport avec le Progetto Definitivo a été entreprise le 27 novembre 2006. La remise de cette étude à LTF est prévue pour fin avril 2007. Pour l'élaboration du Dossier de DUP, terminé en mai 2006, la contribution des "Etudes techniques" a surtout concerné la partie environnementale.

Etudes RTE sur l'alimentation électrique côté France et la déviation des réseaux.

En septembre 2006, les études ci-dessous ont été terminées :

- Etudes de raccordement des sous-stations LTF de Saint Jean de Maurienne et de Modane au réseau d'alimentation électrique générale français ;
- Etudes de modification des lignes électriques.

Etude de faisabilité de l'installation d'une ligne HT dans le tunnel de base.

En 2006, l'étude de faisabilité de l'installation d'une ligne HT dans le tunnel de base, lancée en 2005, dans le cadre du programme TEN-Energie A, menée par les deux gestionnaires des réseaux nationaux RTE et TERNA pour le compte des deux Ministères de l'industrie

nationaux, a été poursuivie. La fin de l'étude est prévue pour début 2007 ; LTF y participe en mettant à disposition les données et les études relatives au tunnel de base et en évaluant les impacts des solutions étudiées sur le projet.

Soumissions à la CIG

En 2006, 18 soumissions techniques ont été transmises à la CIG.

Pour l'élaboration des Soumissions techniques destinées à la CIG, des activités d'analyse, de comparaison et de discussion ont été effectuées avec RFI et RFF dans le cadre du Comité de coordination.

SONDAGES ET RECONNAISSANCES GEOLOGIQUES

Sondages

Les résultats des analyses faites par l'ARPA sur les échantillons prélevés dans le forage S42 (tunnel de Bussoleno), réalisé aux mois de novembre et décembre 2005, ont montré l'absence d'amiante. En outre, la concentration d'uranium 238 s'est avérée très faible (inférieure aux valeurs normales de la croûte terrestre).

Le programme des sondages 2006-2007, en France, comprend 5 contrats de forages :

1. St Jean de Maurienne et St Julien Montdenis (4 sondages géotechniques courts).
2. Ultra-dauphinois (3 sondages inclinés d'environ 200 m de longueur, pour reconnaître les terrains du PK 4,5 au PK 7,5).
3. Houiller - Unité de Brequin-Orelle (3 sondages profonds, dont un incliné, de 850 m, 1100 m et 875 m de longueur, pour reconnaître des terrains du PK 12 au PK 15).
4. Houiller - Unité de Fourneaux (1 sondage incliné de 1000 m, pour reconnaître les terrains du PK 22,5 au PK 23,5).
5. Schistes lustrés - Nappe des lustrés (1 sondage de 1400 m de longueur pour la reconnaissance des terrains dans le tunnel de base du PK 26).

La saison 2006 s'est achevée le 25 novembre. Tous les sondages prévus dans le programme de 2006 ont été exécutés, à l'exception du sondage F135, dans le secteur du Houiller de Brequin-Orelle, arrêté à 380 ml de longueur (sur les 875 ml prévus), qui sera repris au printemps 2007. Le sondage F140, dans le secteur de la nappe des gypses, est arrêté à 234 ml de profondeur (sur 1200 ml) et sera repris au printemps 2007, comme prévu dans le planning.

Aucun des sondages prévus en Italie n'a pu être réalisé faute d'autorisation des autorités compétentes.

Levées géologiques et structurelles sur le terrain

Le mois d'octobre 2006 a été consacré aux levées géologiques complémentaires sur le terrain, à la réalisation des stations de mesures géostructurelles de détail et à l'analyse et interprétation des données.

Les résultats, les rapports et les documents provisoires ont été présentés à LTF au mois de décembre 2006.

L'ordre de service de la tranche conditionnelle (reconnaisances en Italie) sera donné dès l'obtention de l'autorisation d'exécuter ces prestations sur le territoire.

SIG

La base de données a été terminée et les serveurs ont été transférés le 23 mars 2006 dans les locaux de LTF à Turin.

Cette base de données permet de consulter l'ensemble des données géologiques (sondages, suivi hydrogéologique, suivi des mesures environnementales, données des descenderies) et l'avancement des descenderies quasiment en temps réel.

Il reste à transférer les données dans le système topographique LTF 2004.

ETUDES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Etudes économiques d'APR/PR (péages)

Une version complète du rapport relatif aux méthodes d'évaluation des péages d'infrastructure a été établie durant les mois de mars et avril ainsi que la 1^{ère} version d'une soumission de synthèse (Soumission 55). Ces rapports ont été finalisés début mai 2006 ; en particulier, la Soumission 55, "Méthode d'évaluation des péages d'infrastructure" Rév. 0, a été transmise à la CIG le 5 mai 2006.

En octobre 2006 une réunion avec les principaux exploitants ferroviaires (SNCF, Trenitalia) a eu lieu pour la validation des hypothèses adoptées pour les études de péage. Cette réunion a permis de rapprocher la position des exploitants et de LTF sur les hypothèses à retenir, en particulier pour ce qui concerne les trains de voyageurs.

La rédaction de la version définitive de la Soumission 55 nécessite encore un approfondissement avec RFI et RFF sur des coûts de maintenance et de renouvellement.

LTF a adressé le 8 décembre 2006 une note de stratégie "Péages d'infrastructure", qui définit les critères de détermination du péage recommandés par RFI et RFF.

Enfin, Eurotunnel a réalisé une expertise sur les coûts d'exploitation de l'Autoroute Ferroviaire et de la maintenance qui a permis d'obtenir une première évaluation de la capacité contributive.

Tous ces éléments seront pris en compte dans la mise à jour de la Soumission 55.

Etudes socio-économiques

La partie relative aux études économiques et socio-économiques du dossier de DUP française a été finalisée et transmise à l'administration française le 22 février 2006.

La version finale a été transmise à tous les interlocuteurs le 12 avril 2006. Cette version a obtenu l'accord des administrations, ce qui a permis d'achever le dossier DUP, dont la révision finale a été transmise au Ministère le 19 mai 2006.

Etudes juridiques et financières

Ces études ont posé des difficultés, dans la mesure où la CIG, RFI et RFF avaient des points de vue divergents quant à leur contenu et organisation, qui ont conduit un ralentissement des études durant le premier semestre 2006.

Le 20 février 2006 les notes suivantes, déjà discutées fin décembre 2005 au sein du Comité de pilotage RFI-RFF, ont été transmises à la CIG:

- Note sur les critères de Maastricht ;
- Note sur l'Autoroute Ferroviaire ;
- Rapport comptable et fiscal et sa note de présentation ;
- Note sur la forme du promoteur public ;
- Note sur l'intégration de la ligne historique ;
- Analyse des risques.

La Soumission 62, volume 1 : Avenant au Traité et autres accords binationaux a été envoyée à la CIG le 4 avril 2006.

Suite à l'accord de la CIG du 4 juillet 2006, le "sondage de marché" auprès des sociétés potentiellement concernées par le projet (entreprises, banques, etc.) a été lancé le 13 juillet 2006, selon les modalités définies par la CIG. Les interviews ont été terminées au mois de septembre 2006.

En novembre 2006 le rapport de synthèse du sondage a été rédigé et le rapport sur les risques a été modifié en conséquence.

Les notes relatives à la documentation opérationnelle et à la documentation d'appel d'offres ont été terminées et regroupées dans la Soumission 62, Volume 2, qui a été envoyée à la CIG le 22 septembre 2006.

La "Note de définition des schémas de référence - Structures financières - Rév. 0" a été envoyée à la CIG le 1er décembre 2006.

A la demande du Groupe de Travail Economique, Juridique et Financier, une première version (encore partielle) de la Soumission 67 "Synthèse des études juridiques et financières - Rév. B" a été transmise à la CIG le 15 décembre 2006.

Fin décembre 2006, une note sur la méthodologie des études de comparaison des schémas a été élaborée et envoyée à la CIG le 28 décembre 2006.

L'étude de comparaison des schémas a été entreprise en septembre 2006 et, fin 2006, elle était encore en cours.

Un marché a été conclu fin 2006 pour la réalisation des études d'impact environnemental (SIA) dans le cadre des procédures italiennes. Cette étude comportera une évaluation des coûts bénéfiques qui a fait l'objet d'un marché spécifique.

ETUDES DE TRAFIC

Trafic voyageurs

Le rapport final de l'étude de vérification de la fiabilité et de l'actualisation des bases de données a été envoyé à la CIG début avril 2006.

Le rapport final de l'étude "Approfondissement sur la concurrence des compagnies aériennes *low-cost* et sur le marché des trains de nuit", a été terminé en octobre 2006 et sera présentée à RFF et RFI fin janvier 2007.

Trafic fret

Au mois d'avril 2006, les prévisions de trafic fret pour les bilans de la DUP française ont été réalisées, conformément à la demande du Ministère des transports, sur la base de nouvelles hypothèses de report relatives au chapitre du dossier de DUP relatif à l'impact économique et socio-économique de la ligne sur la base des nouveaux résultats.

A partir du mois d'avril 2006 les études d'APR/PR ont été organisées en deux phases :

- intégration de l'enquête CAFT 04 et du nouveau module de choix modal dans le modèle ;
- révision du module de projection de la demande globale, recalibrage du modèle, fin de la mise en cohérence avec la société Brenner Base Tunnel (BBT).

Le 15 juin 2006, LTF a reçu une version consolidée de la base de données CAFT 2004 du Ministère des transports français. Au mois de juin 2006 les activités de traitement de la base de données CAFT 04 ont été achevées. La mise à jour des données d'offre (services et tarifs) pour l'année de base 2004 a été terminée. Une expertise sur l'évolution des prix et coûts du transport selon les différents modes a été lancée et les tests de sensibilité du nouveau module de choix modal (Nomisma), qui montrent sa plus grande sensibilité par rapport au précédent (MVA), ont été achevés. Sur ces bases, le modèle de prévision de trafic a été recalibré.

Les 13 et 20 juillet 2006, quatre notes de synthèse des résultats des activités effectuées ont été envoyées à la CIG :

- "Evolution du trafic jusqu'en 2004 et évaluation de la demande globale" ;
- "Offre de transport combiné, autoroute ferroviaire et autoroute maritime" ;
- "Expertise sur la formulation des prix - coûts pour les modes routier et ferroviaires" ;
- "Le module de choix modal".

Les résultats des tests de politique des transports (Eurovignette et Bourse des transits) demandés par le Groupe de travail Report Modal de la CIG, accompagnés de la note "Résultats des tests de mesures politiques de phase I" ont été envoyés le 4 septembre 2006 à RFI et RFF et le 8 septembre 2006 à la CIG. Cette soumission représente la fin de la phase I des études de trafic fret de l'APR/PR.

Le 10 octobre 2006, la révision B de la Soumission 6 relative aux hypothèses pour les études de trafic, économiques et socio-économiques a été envoyée à la CIG.

Le 4 décembre 2006, la Soumission 46 "Prévisions de trafic fret" a été envoyée à la CIG. La soumission devra être complétée par les résultats des scénarios complémentaires demandés par la CIG et par RFI et RFF, et notamment le scénario utile à l'établissement des bilans économiques et socio-économiques du SIA.

Le 7 décembre 2006 LTF et BBT se sont rencontrés pour harmoniser les prévisions de trafic sur l'arc alpin et trouver un accord sur les scénarios de comparaison.

I/3 ACTIVITES TRAVAUX 2006

I/3.1 DESCENDERIE DE MODANE (4001 MÈTRES)

Tous les travaux préliminaires, parmi lesquels on peut citer la réalisation du pont provisoire sur l'Arc, ont été achevés courant 2006, tels que programmés.

En 2006, LTF a poursuivi les travaux de la descenderie de Modane et a réalisé 1645 mètres environ.

A la fin de l'année le PM 2753 a été atteint sur une longueur totale à réaliser de 4001 mètres, soit 1288 mètres restant à excaver début 2007.

La qualité des terrains rencontrés a permis de réaliser un avancement moyen de 6,5 mètres par jour au cours de l'année 2006.

L'avancement moyen depuis le lancement des travaux d'excavation le 8 novembre 2005 (l'ordre de service de début des travaux a été donné le 2 septembre 2005) est de 6,5 mètres par jour environ.

A la date de rédaction de ce rapport, l'avancement est de 7,5 mètres par jour. Aux vues des cadences actuelles de creusement et, si l'on suppose que les conditions géologiques actuelles demeureront identiques, la fin du chantier peut être envisagée pour septembre 2007, avec une avance d'environ 12 mois sur le planning prévu, sauf éventuel imprévu.

I/3.2 DESCENDERIE DE LA PRAZ (2572 METRES)

Les travaux ont été attribués le 29 août 2005 au groupement Spie Batignolles, Sotrabas, Ghella, Cogeis. Le contrat prévoit une durée des travaux de 36 mois.

L'ordre de service a été donné à l'entreprise le 17 octobre 2005. Le creusement a réellement commencé le 16 janvier 2006.

Le 31 décembre 2006, le PM 609 a été atteint, soit 1963 mètres restant à excaver.

La vitesse d'avancement est d'environ 2 mètres par jour au lieu des 5 prévus à cause de venues d'eau soudaines qui ont contraint l'entreprise à effectuer des interventions destinées à diminuer la perméabilité de la roche ; et à la situation géologique et géomécanique beaucoup plus défavorable que prévu qui a provoqué des écroulements et la nécessité de mettre en place des cintres.

De ce fait, un retard de plusieurs mois a déjà été cumulé, en plus d'un surcoût financier qui peut être estimé à ce jour à environ entre 3M€ et 5M€.

I/3.3 DESCENDERIE DE ST MARTIN (1518 METRES + 780 METRES)

En 2006, LTF a poursuivi les travaux de la descenderie de Saint Martin et a réalisé 160 mètres environ.

A la fin de l'année le PM 1495 a été atteint sur une longueur totale à réaliser de 1518 mètres.

La mauvaise qualité des terrains rencontrés n'a permis de réaliser en moyenne que 1 mètre environ par jour en 2006.

En effet, le matériau excavé est altéré et friable et constitue une "combinaison" difficile à exploiter. Les contacts entre les divers faciès se caractérisent par une géométrie et une répartition spatiale très diverse et par la présence d'une schistosité subverticale. En règle générale la qualité des terrains reste de mauvaise à médiocre et demeure associée à une fracturation importante.

LTF a, de ce fait, été contrainte de changer radicalement la méthode d'avancement et une solution a été trouvée grâce à l'aide de deux experts (Panet et Barla) pour contrôler les phénomènes de convergence apparus jusqu'à aujourd'hui et rendre plus homogène la masse à creuser.

Un avenant a donc dû être mis en place avec l'entreprise afin de permettre tout d'abord la réalisation d'une phase expérimentale de 150 mètres, puis ensuite de ne pas stopper l'avancement de la descenderie dans l'attente de la conclusion du nouvel appel d'offre pour la réalisation de la tranche finale d'environ 780 mètres de cette même descenderie dans la nouvelle configuration autorisée par le Conseil d'Administration et la CIG.

A la date de rédaction de ce rapport, l'avancement est de 1 mètre par jour environ.

Les opérations d'excavation de la descenderie rencontrent encore la formation géologique du Houiller productif, cette dernière contenant d'importantes concentrations de carbone et des litotypes qui produisent de fortes convergences.

Le PM 1495 a été atteint à fin 2006. Les phénomènes d'écroulement qui avaient caractérisé la descenderie jusqu'en 2005 ne se sont pas vérifiés avec un système d'excavation à section plus importante (72m) et une couverture plus importante (420m).

I/3.4 GALERIE DE RECONNAISSANCE DE VENAUS (7000 METRES)

Le contrat pour la réalisation de la galerie de reconnaissance de Venaus a été signé le 31 janvier 2005. L'ordre de service a été délivré le 11 avril 2005.

LTF n'a pas pu lancer les travaux en 2005 en raison d'opposition locales très fortes au projet et du refus des autorités compétentes.

Courant 2006, le gouvernement italien a décidé de sortir le projet du cadre de la loi "obbiettivo" et de l'inscrire dans le cadre de la loi ordinaire prévoyant une "Conférence des Services" afin d'étudier le tracé prévu et trois solutions alternatives.

Les conséquences sur les procédures d'autorisation de la galerie sont encore en cours d'évaluation étant donné la complexité du cadre juridique. Les travaux de ce chantier sont donc actuellement suspendus.

I/3.5 SONDAGES EN ITALIE

Les sites des sondages géotechniques sont toujours inaccessibles compte tenu d'oppositions locales très fortes et du refus des autorités compétentes.

La réalisation de ces sondages est soumise également aux décisions à intervenir à l'issue de la conférence des services actuellement en cours en Italie.

I/4 TERRITOIRE FRANCE ET ITALIE**I/4.1 TERRITOIRE FRANCE****1) DUP**

L'année 2006 a été marquée par la tenue des enquêtes préalables à la DUP (Déclaration d'Utilité Publique), MEC (Mise En Compatibilité des documents d'urbanisme) et Loi sur l'eau. En préalable les dossiers d'enquêtes ont été finalisés en intégrant les vis des services de l'Etat tant centraux que départementaux et ceux émis par le cabinet

Huglo-Lepage pour la sécurité juridique. L'information et la concertation informelle auprès des Collectivités et des propriétaires privés directement impactés par le projet ont été terminées lors du premier trimestre.

La commission d'enquête a remis ses rapports (DUP, MEC et Loi sur l'eau) à Monsieur le Préfet de Savoie le 12 Septembre 2006. Les conclusions sont positives assorties de quelques recommandations appuyant des engagements déjà formulés dans les dossiers d'enquêtes.

La fin de l'année sur ce volet a été consacrée à l'élaboration des dossiers pour le Conseil d'Etat qui seront transmises au Ministère de l'Equipement à mi-janvier 2007.

2) DIVERS

Les actions suivantes ont été réalisées:

- Foncier: passation des conventions d'occupation pour les tréfonds de la descenderie de la Praz et pour les terrains nécessaires aux sondages.
- Gestion des suites du creusement des descenderies (vibrations, constats d'urgence, conventions).
- Participation au groupe de travail technique (Etat, Conseil Général de la Savoie, Région Rhône-Alpes et Maîtrise d'Ouvrage).
- Communication (visites élus, techniciens ; colloques ouvertes).

I/4.2 TERRITOIRE ITALIE

Suite aux désordres occasionnés le 8 décembre 2005 par les opposants à la réalisation de la galerie de reconnaissance de Venaus, une première rencontre a eu lieu au Palais Chigi le 12 décembre 2005 entre les représentants du gouvernement, le Président de la région Piémont, le Président de la province, le maire de Turin, des représentants de RFI, les Présidents des communautés de montagne et 5 maires du Val de Suse, dans le but de trouver une solution pour débloquer les travaux (qui consistent entre autres à réaliser également des sondages, monitorages et relevés nécessaires à l'approfondissement du projet). Pour rappel, la réalisation de cet ouvrage fait partie de la mission de LTF et a été approuvée par la Commission Intergouvernementale, par le Traité du 29 janvier 2001 (Loi 228 du 27 septembre 2002 en Italie) signé par les gouvernements italien et français, par le Ministère des Infrastructures et par la Région par des actes et des délibérations spécifiques.

Le gouvernement a décidé de bloquer le lancement des travaux d'excavation dans l'attente d'une évaluation de l'impact environnemental du projet de la galerie de Venaus et de l'ensemble de l'ouvrage.

Le 29 juin 2006 s'est tenue la seconde "table ronde politique" qui a pris la décision de transférer le projet, pour ce qui concerne toute la partie en territoire italien, de la Loi Objectif 3443/01 à la Loi Ordinaire ex. art81 du D.P.R.616/77 modifiée par le D.P.R.383/94, afin d'assurer une plus grande participation des communautés locales dans la procédure d'autorisation.

Cette décision a été insérée dans le DPEF 2007-2011 avec la note suivante : "une intervention spécifique corrective concerne également le recours à la VIA ordinaire pour l'évaluation d'impact environnemental de la TAV en val de Suse" et dans "l'Infrastructure" joint avec la note suivante : "dans ce contexte une action spécifique est consacrée au retour à la procédure ordinaire de l'approbation de la TAV en val de Suse".

Le 12 juillet 2006 le Ministre des Infrastructures a fait part à LTF par courrier du lancement et de la mise en place des actions prévues par la Loi précitée en instituant la Conférence des Services pour le projet, conformément à l'article 81 du D.P.R. 616/77, afin de discuter puis d'approuver le projet d'ouvrage dans son ensemble, déposé et transmis aux collectivités sous forme de projet définitif par LTF et préliminaire par RFI. Parmi les documents transmis le projet exécutif de la galerie de Venaus est inclus. En outre le Ministre invitait LTF à initier et à respecter les dispositions suivantes :

- Attestation de lancement de la procédure en vue de la prononciation de compatibilité environnementale (conformément à la loi n°349/86 et au DPCM n°377/88) ;
- Communication de l'envoi de la procédure (conformément à la loi n°241/90) ;
- Nomination du Responsable de la procédure

Les conséquences de ces décisions sont que la société LTF, après avoir préparé un SIA sur le projet préliminaire conformément à la loi 443/01, a du prévoir de prendre les mesures nécessaires afin de réaliser une seconde étude d'impact, cette fois sur le projet définitif déposé en conférence des services (publication de l'avis d'appel d'offre sur le Journal Officiel de l'UE le 8 août 2006).

L'étude d'impact environnemental, effectuée conjointement avec RFI, chargé de la section nationale du tracé en territoire italien, devra prendre en compte, sur indication du Ministre, l'analyse d'au moins 4 alternatives de tracé ou options parmi lesquels l'option zéro.

La Conférence des Services a tenu les réunions suivantes, avec les ordres du jour suivants :

- ✓ 1 août 2006 – Rome – Réunion de lancement de la CDS
- ✓ 12 octobre 2006 – Rome – Présentation du projet
- ✓ 27 novembre 2006 - Rome – Réponse aux observations sur le projet
- ✓ 5 décembre 2006 – Rome – Val Suse
- ✓ 15 décembre 2006 – Turin - Méthode de l'analyse des alternatives
- ✓ 15 janvier 2007 – Turin - Méthode de l'analyse des variantes - indicateurs

I/5 COMMUNICATION**I/5.1 SUPPORTS D'INFORMATION**

De nombreux supports d'information ont été créés en 2006 :

- une plaquette consacrée aux principaux thèmes environnementaux (traitement des déblais, amiante, radioactivité) ;
 - un dépliant présentant l'enquête publique pour la section transfrontalière, entre St Jean de Maurienne et la frontière franco-italienne, diffusé en phase avec la procédure DUP ;
 - dans le même temps le nouveau site internet de LTF (créé mi-2005) a été régulièrement actualisé. Le dossier intégral d'enquête publique a été mis en ligne dans la période de référence. La rubrique "FAQ" a été développée, notamment l'introduction, mi-2006, de "100 réponses" aux principales critiques formulées en Vallée de Suse ;
 - enfin, le survol en 3D du tracé du Lyon Turin, en collaboration avec RFF, RFI, l'ARPA-Piémont et l'IGN a été intégré ;
 - la thématique environnement a été actualisée et développée au sein de la Rizerie de Modane.
- deux conférences de presse, les 19 et 23 mai 2006, liées à l'engagement de l'enquête publique en France,
 - contributions pour l'organisation d'une rencontre le 1^{er} mars 2006 sur les questions environnementales à Modane avec les élus et les associations,
 - contributions pour une soirée-débat en direction des milieux économiques de la Maurienne, le 27 avril 2006 à la Rizerie,
 - participation à "Expo Ferroviaria" à Turin, les 15, 16 et 17 mai 2006.

I/5.3 EVENEMENTS

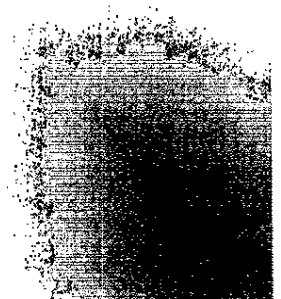
- Exposition en Préfecture à Lyon pour la CIG du 4 juillet 2006 et pour la réunion du groupe de Zurich le 20 octobre 2006,
- Participation le 9 octobre 2006 à "Open days" à Bruxelles, à l'initiative du Comité des régions,
- Participation le 10 octobre 2006 au Festival Fimbacte à Paris ("le rendez-vous des acteurs du cadre de vie").

**I/5.2 RELATIONS PUBLIQUES /
RELATIONS PRESSE**

Une délégation de la Commission Transports du Parlement européen, conduite par son Président, Paolo Costa, a été accueillie début janvier 2006 sur les chantiers de LTF et dans les centres d'information.

Sur le plan des relations presse, à retenir principalement :

- mise en place avec l'Association des journalistes français de l'environnement d'une rencontre-débat avec le Président de LTF le 9 mars 2006 à Paris,
- l'organisation le 4 mai 2006 d'une visite des chantiers pour les correspondants de la presse piémontaise,



II Faits marquants depuis le début de l'année 2007

En 2007, LTF poursuit les activités lancées depuis 2002.

Le résultat des études juridiques et financières est attendu pour la fin du 1^{er} trimestre. Les études d'impact environnemental (SIA) en Italie devront, quant à elles, être finalisées pour la fin du mois d'avril, afin de conclure les procédures de Conférence des Services.

En ce qui concerne les travaux, l'attribution du marché pour la poursuite des travaux de la descenderie de Saint Martin la Porte est prévue pour début mars.

LYON TURIN FERROVIAIRE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 1091 avenue de la Boisse
73000 CHAMBERY

PROCES-VERBAL DE LA 16^{ème} ASSEMBLEE GENERALE

- ASSEMBLEE ORDINAIRE -

en date du 18 avril 2007

L'an deux mille sept,
Le 18 avril,
A 15h

Les associés de la société LYON TURIN FERROVIAIRE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 Euros, divisé en 2 000 actions d'une valeur nominale de 500 Euros chacune, dont le siège social est sis 1091, avenue de la Boisse - 73000 Chambéry, se sont réunis au siège de RFF à Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Election du Président de séance
2. Approbation des comptes annuels de LTF et affectation du résultat de l'exercice (article 17-A des Statuts)
3. Examen du projet de résolution relative à la poursuite de la Société conformément à l'article 5 des statuts de la société LTF.

Sont présents :

- Réseau Ferré de France (RFF)
représenté par **Monsieur Patrick PERSUY**
propriétaire de 1 000 actions
ci..... 1 000 actions
 - Rete Ferroviaria Italiana (RFI)
représentée par **Monsieur Angiolo MANNERUCCI**
propriétaire de 1 000 actions
ci..... 1 000 actions
- Total des parts..... 2 000 actions**

Les deux actionnaires possédant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la société étant présents, l'Assemblée est apte à délibérer.

La séance est ouverte par Monsieur Patrick PERSUY, élu Président de séance, en présence de Monsieur François LEPINE, Président de la Société.

CERTIFIE CONFORME

PP

fu

FL

PREMIERE RESOLUTION
(point 2 de l'ordre du jour)

Ayant été informés que :

- lors du Conseil d'Administration du 9 mars 2007, les administrateurs de LTF ont, par délibération n° 3, arrêté les comptes sociaux du cinquième exercice comptable de LTF et autorisé leur transmission aux Associés, RFF et RFI ;
- le Président a adressé aux Associés pour leur approbation les comptes annuels du cinquième exercice comptable de la Société (rapport financier 2006).

Et, après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes,

les Associés approuvent, dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil d'administration et les comptes du 5^{ème} exercice du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 tels qu'ils ont été présentés.

Ils approuvent, en conséquence, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donnent aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(point 2 de l'ordre du jour)

Le résultat de l'exercice étant nul, les Associés précisent que son affectation n'est pas requise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(point 2 de l'ordre du jour)

Ayant pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, les Associés en prennent acte purement et simplement.

QUATRIEME RESOLUTION
(point 3 de l'ordre du jour)

Les Associés décident de ne pas examiner ce jour le point 3 de l'ordre du jour et de suspendre l'assemblée générale jusqu'à une date à déterminer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FL

CERTIFIE CONFORME

PP

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal en vue de l'accomplissement de toute formalité nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la quatrième résolution, la présente séance est suspendue à 15 heures 55 jusqu'à une date à déterminer.

De tout ce qui précède, il a été dressé, en deux exemplaires originaux, le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

RESEAU FERRE DE FRANCE

Représenté par Patrick PERSUY

Monsieur Patrick PERSUY

RETE FERROVIARIA ITALIANA

Représentée par Angiolo MANNERUCCI

Monsieur Angiolo MANNERUCCI

FL

CERTIFIE CONFORME